



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-671

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Modification provisoire de la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Thiers,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63 ;

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 et 2213-9, 2213-23 et 2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal notamment l'article R610-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu le guide de la signalisation temporaire, routes bidirectionnelles, manuel du chef de chantier,

Vu la demande de l'entreprise ATMS-EIRL Soubeyrand du 06 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Avenue des Cizolles, Rue Marx Dormoy et avenue du Progrès, pour permettre le bon déroulement des travaux de marquage au sol par demi-chaussée.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté 2025-623 ci-dessous sont prolongées jusqu'au vendredi 28 novembre 2025

La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec possibilité de barrer la route ponctuellement Avenue des Cizolles (entre l'avenue du Progrès et le giratoire), Rue Marx Dormoy et avenue du Progrès (au niveau du carrefour), entre le vendredi 24 octobre et le vendredi 07 novembre 2025 ; Le stationnement sera interdit au droit des travaux, pendant la durée du chantier ;

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise ATMS-EIRL

Soubeyrand chargée des travaux ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Thiers et Monsieur le Directeur des Services Techniques seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux ;

Une copie sera transmise à : Gendarmerie de Thiers, Service de Police Municipale, Services de secours (Pompiers, Samu), Services de Transports collectifs, Service de ramassage des ordures Ménagères (Thiers Dore et Montagne) ;

ARTICLE 6 : Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – CS 90129-63033 Clermont-Ferrand 6300 Cedex 1 – Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication ;

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers -- 1 rue François Mitterrand CS 60201 63300 Thiers Cedex – Courriel : contact@thiers.fr dans les 2 mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 06 novembre 2025

Le conseiller délégué



The image shows a handwritten signature of "Thierry BARTHELEMY" on the left, with a large, stylized, light-colored oval stroke behind it. To the right is a circular official seal. The seal features a central emblem with a tower and a figure, surrounded by the text "Mairie de THIERS" at the top and "Puy-de-Dôme" at the bottom, with small stars at the ends of the lines.

Thierry BARTHELEMY

